RCS : NEVERS
Code greffe : 5802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NEVERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00084
Numéro SIREN : 317 750 313
Nom ou dénomination : ABCHOTELS

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2023 sous le numéro de dépôt 310

DocuSign Envelope ID: 003E3F53-C125-4ED6-9752-820320531C6B

ABCHOTELS

Société par actions simplifiée
au capital de 954.580,50 euros
Siège social : 3, plateau de la Bonne Dame - RN 7 - 58000 Nevers
RCS NEVERS 317 750 313

La « Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
et le vingt-neuf décembre,

RACINES HOTELS I
Société en nom collectif au capital de 1.000 euros ayant son siège social 37 Rue Mathurins 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 815 205 935, représentée par son Gérant, la société HPVA PARTICIPATIONS, elle-même représentée par HPVA HOTELS, elle-même représentée par M. Vincent AVILA, ayant tous pouvoir à l'effet des présentes,

Propriétaire de la totalité des 4.761 actions composant le capital social de la Société,

Associé unique de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Augmentation du capital social d'un montant de 1.217.636,50 euros en nominal, par émission de 6.073 actions nouvelles de 200,50 euros de valeur nominal, émises au prix de 300 euros par action, en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Autorisation de l'avenant n°4 au contrat d'émission du 22 décembre 2015 d'un emprunt obligataire de 4.560.000 €, par émission de 15.200 obligations convertibles (les **« OC »**) de la Société au prix unitaire de 300 euros entre la Société et les titulaires d'OC et de sa signature ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La séance est présidée par le Président de la Société, la société HPVA HOTELS MANAGEMENT, représentée par HPVA HOTELS, elle-même représentée par son Directeur général, Monsieur Vincent AVILA.

La société EMERSON AUDIT, commissaire au compte régulièrement informée, est absente et excusée.

PREMIERE DECISION
Augmentation du capital social d'un montant de 1.217.636,50 euros en nominal, par émission de 6.073 actions nouvelles de 200,50 euros de valeur nominal, émises au prix de 300 euros par action, en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription

1/ Décision d'augmentation de capital

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital d'un montant de 1.217.636,50 euros en nominal, pour le porter de 954.580,50 euros à 2.172.217 euros, par émission de 6.073 actions nouvelles de 200,50 euros de valeur nominal, émises

DocuSign Envelope ID: 003E3F53-C125-4ED6-9752-820320531C6B

au prix de 300 euros par action, représentant une souscription totale de 1.821.900 euros, à souscrire et libérer en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

2/ Modalités de l'opération

Cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de l'émission de 6.073 actions nouvelles de 200,50 euros de valeur nominal de valeur nominale chacune, au prix de 300 euros par action.

Ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription en numéraire.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Pour chaque action ancienne, l'Associé unique bénéficiera d'un droit préférentiel de souscription dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et les statuts.

L'Associé unique pourra renoncer à titre individuel à son droit préférentiel de souscription en indiquant éventuellement le ou les bénéficiaires de cette renonciation.

Les souscriptions à titre irréductible seront exerçables dans la proportion de 6.073 actions nouvelles pour 4.761 actions anciennes.

L'Associé unique décide l'institution d'un droit de souscription à titre réductible. En vertu de ce droit, les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux associés ou aux bénéficiaires des renonciations au droit préférentiel de souscription le cas échéant, qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils peuvent souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les souscriptions seront recueillies au siège social contre remise du bulletin de souscription correspondant, à compter des présentes décisions et jusqu'au 15 janvier 2023.

En cas de souscription par versement d'espèces, les fonds correspondants seront déposés dans les délais prévus par la loi sur le compte spécial répondant aux références suivantes :

CREDIT AGRICOLE
CENTRE LOIRE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé	
RIB FRANCE	14806	58000	72047366063	53	
IBAN ETRANGER	FR76 1480 6580 0072 0473 6606 353			**BIC**	AGRIFRPP848

Domiciliation
PME NEVERS (58099)

Tél : 0386711250

Nom et adresse du titulaire
S.A.S. ABCHOTELS
3 PLATEAU DE LA BONNE DAME
58000 CHALLUY

La période de souscription pourra être clôturée par anticipation dès la libération de l'intégralité du prix de souscription des 6.073 actions.

Le montant global de la prime d'émission, soit 604.263,50 euros, sera porté à un compte spécial de réserve, dit « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés propriétaires d'actions

DocuSign Envelope ID: 003E3F53-C125-4ED6-9752-820320531C6B

tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

L'Associé unique autorise le Président à imputer les frais d'émission sur cette prime.

3/ Pouvoirs au Président

En conséquence de ce qui précède, l'Associé unique délègue tous pouvoirs au Président pour procéder à l'exécution matérielle de l'augmentation de capital et notamment pour :

- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles ;
- constater la libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation consécutive de capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- effectuer toutes formalités relatives à ladite augmentation de capital ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission des actions nouvelles.

DEUXIEME DECISION
Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, **de ne pas** réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

TROISIEME DECISION
Autorisation de l'avenant n°4 au contrat d'émission du 22 décembre 2015 d'un emprunt obligataire de 4.560.000 €, par émission de 15.200 obligations convertibles (les « OC ») de la Société au prix unitaire de 300 euros entre la Société et les titulaires d'OC et de sa signature

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°4 figurant en Annexe (l' ***« Avenant n°4 »***) au contrat d'émission du 22 décembre 2015, tel que modifié par avenants en date du 22 décembre 2021, en date du 30 juin 2022 et en date du 31 octobre 2022, d'un emprunt obligataire de 4.560.000 €, par émission de 15.200 obligations convertibles (les ***« OC »***) de la Société au prix unitaire de 300 euros entre la Société et les souscripteurs d'OC, autorise la modification du Contrat d'OC conformément aux termes de l'Avenant n°4 et la signature dudit Avenant n°4 par la Société et les titulaires d'OC. L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président de la Société en vue de la signature dudit Avenant n°4.

QUATRIEME DECISION
Pouvoir en vue des formalités

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités légales.

DocuSign Envelope ID: 003E3F53-C125-4ED6-9752-820320531C6B

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign, par l'Associé unique, le président de séance, et reproduit sur le registre de ses décisions.

DocuSigned by:
95DDD4865E00493...

L'Associé unique
La société RACINES HOTELS I,
Représentée par HPVA PARTICIPATIONS,
Représentée par HPVA HOTELS,
Elle-même représentée par son Directeur général, Monsieur Vincent AVILA

DocuSigned by:
95DDD4865E00493...

Le Président
La société HPVA HOTELS MANAGEMENT,
Représentée par HPVA HOTELS,
Elle-même représentée par son Directeur général, Monsieur Vincent AVILA

DocuSign Envelope ID: 003E3F53-C125-4ED6-9752-820320531C6B

Annexe : Texte de l’Avenant n°4

DocuSign Envelope ID: 003E3F53-C125-4ED6-9752-820320531C6B

AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EMISSION OBLIGATIONS CONVERTIBLES (« OC ») DE SOCIETE ABCHOTELS EN DATE DU 22 DECEMBRE 2015

Entre les Soussignés :

1. **ABCHOTELS**
 Société par actions simplifiée au capital de 954.580,50 euros, dont le siège social est sis 3 Plateau de la Bonne Dame - RN 7 - 58000 Nevers, et immatriculée sous le numéro RCS NEVERS 317 750 313, représentée par son Président HPVA HOTELS MANAGEMENT, elle-même représentée par HPVA HOTELS, elle-même représentée par son Directeur général, Monsieur Vincent AVILA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

 Ci-après dénommée l' ***« Emetteur »***,

2. **Le Fonds France Investissement Tourisme**
 Fonds professionnel de capital investissement représenté et géré par sa société de gestion, Bpifrance Investissement, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 d'euros, dont le siège social est situé au 27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 433 975 224, elle-même représentée par Madame Laurence Gauthier, dûment habilitée,

3. **Le Fonds 123Patrimoine III**
4. **Le Fonds 123ISF 2014**
5. **Le Fonds Solidaire Maif 2014**
 Représentés par leur société de gestion, la société 123Investment Managers, société anonyme au capital de 534.706 euros, dont le siège social est situé à 94 rue de la Victoire 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 510 345, représentée par Mme Isabelle DEBY, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

 Les Parties 2 et 5 étant ci-après désignés le « ***Souscripteur*** » ou les ***« Souscripteurs »***,

L'Emetteur et les Souscripteurs étant ci-après dénommés ensemble les ***« Parties »*** et individuellement une ***« Partie ».***

EXPOSE :

A. Par assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 22 décembre 2015, la Société a décidé l'émission au profit des Souscripteurs d'un emprunt obligataire de quatre millions cinq cent soixante mille (4.560.000 €), par émission de quinze mille deux cents (15.200) obligations convertibles (les « OC ») de la Société au prix unitaire de trois cents (300) euros ; les OC sont régies par le contrat d'émission signé par la Société et les Souscripteurs le 22 décembre 2015, tel que modifié par avenants du 22 décembre 2021 et du 30 juin 2022 (le ***« Contrat d'OC »***).

1.150 OC ont été converties en actions de la Société par le Fonds France Investissement Tourisme en date du 22 décembre 2015. 1.880 OC ont été converties en actions de la Société par les Souscripteurs en date du 30 juin 2022.

La Date d'Echéance a été portée :

- du 31 décembre 2021 au 30 juin 2022 par avenant du 22 décembre 2021, puis au 31 octobre 2022 (prorogée automatiquement au 31 décembre 2022 en cas de réalisation de certaines conditions) par avenant du 30 juin 2022.
- puis au 31 décembre 2022 par avenant du 31 octobre 2022.

B. Les Parties se sont rapprochées et sont convenues du remboursement partiel des OC ce jour et de reporter la Date d'Echéance des OC non remboursées au 31 mars 2023.

C. Dans ce contexte, les Parties ont conclu le présent Avenant n°4 au Contrat d'OC (l'***« Avenant n°4 »***).

DocuSign Envelope ID: 003E3F53-C125-4ED6-9752-820320531C6B

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Les termes figurant en majuscules dans le présent Avenant n°4 et non expressément définis ou modifiés dans le présent Avenant n°4 ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat d'OC.

ARTICLE 2 REMOURSEMENT PARTIEL ET MODIFICATION DE LA DATE D'ECHEANCE

2.1 Remboursement partiel

Les Parties conviennent que les OC seront remboursées par la Société aux Souscripteurs à hauteur de 4.090 OC, représentant 2.281.374 euros prime de non-conversion comprise, dans les proportions suivantes, ce jour :

		OC	PNC
France Investissement Tourisme (BPI)	#	2 028	
	Prix / VN OC	300,00 €	
	TOTAL	608 400,00 €	519 784,10 €

		OC	PNC
123 ISF2014	#	1 015	
	Prix / VN OC	300,00 €	
	TOTAL	304 500,00 €	263 037,00 €

		OC	PNC
123 PATRIMOINE III	#	862	
	Prix / VN OC	300,00 €	
	TOTAL	258 600,00 €	223 498,90 €

		OC	PNC
SOLIDAIRE MAIF 2014	#	185	
	Prix / VN OC	300,00 €	
	TOTAL	55 500,00 €	48 054,00 €

PNC : Prime de Non-Conversion

2.2 Modification de la Date d'Echéance et des modalités de remboursement du solde des OC

- Les Parties conviennent de fixer la Date d'Echéance pour les OC non remboursées au 31 mars 2023.

 Les Parties décident en conséquence de remplacer l'article 4.4 du Contrat d'OC par le paragraphe suivant :

 « 4.4. Durée

 L'Emprunt Obligataire est émis pour une durée expirant le 31 mars 2023 (la « Date d'Echéance »). A la Date d'Echéance les OC seront intégralement amorties, à moins qu'elles n'aient été préalablement amorties dans le cadre d'un Amortissement Anticipé ou converties conformément à l'Article 8.

 En dehors des cas d'Amortissement Anticipé des OC prévus à l'Article 5 ci-après, aucun Amortissement Anticipé des OC n'est possible. En revanche, les OC pourront être converties à tout moment dans les conditions prévues à l'Article 8 ».

- Par ailleurs, les Parties conviennent que, au plus tard, à la Date d'échéance, les 8.080 OC non remboursées ce jour, représentant 4.504.876 euros prime de non-conversion comprise, seront remboursées par la Société aux Souscripteurs ainsi qu'il suit :

DocuSign Envelope ID: 003E3F53-C125-4ED6-9752-820320531C6B

		OC	PNC
France Investissement Tourisme (BPI)	#	3 990	
	Prix / VN OC	300,00 €	
	TOTAL	1 197 000,00 €	1 022 065,90 €

		OC	PNC
123 ISF2014	#	2 012	
	Prix / VN OC	300,00 €	
	TOTAL	603 600,00 €	520 971,74 €

		OC	PNC
123 PATRIMOINE III	#	1 710	
	Prix / VN OC	300,00 €	
	TOTAL	513 000,00 €	442 662,48 €

		OC	PNC
SOLIDAIRE MAIF 2014	#	368	
	Prix / VN OC	300,00 €	
	TOTAL	110 400,00 €	95 175,88 €

PNC : Prime de Non-Conversion

- Dans le cas où tout ou partie des OC ne seraient pas remboursées à la Date d'Echéance, le capital restant dû (nominal des OC non remboursées et PNC) portera Intérêt au taux de 12% par an à compter du 29 décembre 2022 et jusqu'à complet remboursement.

 A toutes fins utiles, il est précisé que le non-remboursement des OC à la Date d'Echéance constitue un Cas d'Exigibilité Anticipé au titre du Contrat d'OC.

ARTICLE 3 ARTICULATION AVEC LE CONTRAT D'OC

Le Contrat d'OC et le présent Avenant n°4 forment un ensemble indivisible.

Toutes les dispositions du Contrat d'OC qui ne sont pas expressément modifiées par les présentes demeurent pleinement valables entre les Parties.

ARTICLE 4 DROIT APPLICABLE - COMPETENCE

Les dispositions de l'Article 13 du Contrat d'OC s'appliquent *mutatis mutandis* au présent Avenant n°4.

ARTICLE 5 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties acceptent d'un commun accord que le présent Avenant n°4 soit signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil par le biais du service DocuSign et reconnaissent, chacune pour ce qui la concerne, que la signature électronique d'une Partie à l'Avenant n°4 a la même valeur que sa signature manuscrite et confère ainsi date certaine à celle attribuée à la signature du présent Avenant n°4 par le service DocuSign.

DocuSign Envelope ID: 003E3F53-C125-4ED6-9752-820320531C6B

Le 29 décembre 2022.

L'Emetteur	
ABCHOTELS Représentée par HPVA HOTELS MANAGEMENT, elle-même représentée par HPVA HOTELS, représentée par Monsieur Vincent AVILA	
Les Souscripteurs	
Le Fonds France Investissement Tourisme Représenté par Bpifrance Investissement Elle-même représentée par Madame Laurence GAUTHIER	
Le Fonds 123Patrimoine III Représenté par 123Venture Elle-même représentée par Madame Isabelle DEBY	
Le Fonds 123ISF 2014 Représenté par 123Venture Elle-même représentée par Madame Isabelle DEBY	
Le Fonds Solidaire Maif 2014 Représenté par 123Venture Elle-même représentée par Madame Isabelle DEBY	

DocuSign Envelope ID: FD5DC3E5-3C85-4461-80A3-2AFF44C5940F

ABCHOTELS

Société par actions simplifiée
au capital de 954.580,50 euros
Siège social : 3, plateau de la Bonne Dame - RN 7 - 58000 Nevers
RCS NEVERS 317 750 313

La « Société »

DECISIONS DU PRESIDENT
DU 4 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
et le quatre janvier,

HPVA HOTELS MANAGEMENT, représentée par HPVA HOTELS, elle-même représentée par son Directeur général, Monsieur Vincent AVILA,

Président de la Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :
- Constat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 1.217.636,50 euros en nominal, par émission de 6.073 actions nouvelles de 200,50 euros de valeur nominal, émises au prix de 300 euros par action, en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, décidée par l'Associé unique le 29 décembre 2022 ;
- Constat de la modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION
Constat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 1.217.636,50 euros en nominal, par émission de 6.073 actions nouvelles de 200,50 euros de valeur nominal, émises au prix de 300 euros par action, en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, décidée par l'Associé unique le 29 décembre 2022

1. Le Président rappelle que :

- L'Associé unique, le 29 décembre 2022, a décidé de procéder à une augmentation de capital de 1.217.636,50 euros en nominal, par émission de 6.073 actions nouvelles de 200,50 euros de valeur nominal, émises au prix de 300 euros par action, en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

- L'Associé unique donné tous pouvoirs au Président de la Société pour recevoir et constater la souscription des actions nouvelles, constater leur libération, constater la réalisation définitive de l'augmentation consécutive de capital, constater la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités relatives à ladite augmentation de capital et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission des actions nouvelles.

2. Puis le Président indique avoir reçu les documents suivants :

- Bulletin de souscription suivant :

Souscripteur	**#Actions**	**Montant de la souscription**
RACINES HOTELS I	6.073	1.821.900 euros

- Certificat du dépositaire des fonds, faisant ressortir une souscription de 1.821.900 euros.

DocuSign Envelope ID: FD5DC3E5-3C85-4461-80A3-2AFF44C5940F

3. En conséquence de ce qui précède, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Associé unique le 29 décembre 2022, le Président, au vu des pièces et documents présentés :

- **Constate** que 6.073 actions nouvelles de 200,50 euros de valeur nominale, émises au prix de 300 euros par actions, ont été souscrites et libérées en intégralité dans les proportions suivantes :

Souscripteur	**#Actions**	**Montant de la souscription**
RACINES HOTELS I	6.073	1.821.900 euros

- **Constate** la clôture anticipée de la période de souscription ;
- **Constate** en conséquence que l'augmentation de capital de la Société d'un montant total de 1.217.636,50 euros par émission de 6.073 actions nouvelles est définitivement réalisée, et qu'ainsi, le capital est porté de 954.580,50 euros à 2.172.217 euros, divisé en 10.834 actions, toutes de même catégorie.

DEUXIEME DECISION
Modification corrélative des statuts

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions de l'Associé unique du 29 décembre 2022, le Président constate que, en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus décrites, les statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

A la fin de l'article 7, il est ajouté le paragraphe suivant :

« 10. Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 29 décembre 2022 et des décisions du Président en date du 30 décembre 2022, le capital social a été augmenté de 1.217.636,50 euros. »

L'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux millions cent soixante-douze mille deux cent dix-sept euros (2.172.217 €).

Il est divisé en 10.834 actions de 200,50 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

TROISIEME DECISION
Pouvoirs

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été, de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign, par le Président.

DocuSigned by:
95DDD4865E00493...

Le Président
La société HPVA HOTELS MANAGEMENT,
Représentée par HPVA HOTELS,
Elle-même représentée par son Directeur général, Monsieur Vincent AVILA